



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 40 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – FRÉDÉRIC PIAUD – RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Frédéric Piaud, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens principaux, responsable du service voirie et réseaux divers, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Frédéric Piaud, responsable du service voirie et réseaux divers, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité de son service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric Piaud, responsable du service voirie et réseaux divers, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Julien Harel, directeur du département mobilités durables

En l'absence de Julien Harel directeur du département mobilités durables, cette délégation sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Frédéric Piaud
responsable du service voirie
et réseaux divers
Le

Notifié à Julien Harel
directeur du département mobilités
durables
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
transitions écologiques au quotidien
Le